
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire régénérée de Varzy (Nièvre) concernant deux adresse reçues par la société populaire de Nevers qui blessent les droits du peuple, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire régénérée de Varzy (Nièvre) concernant deux adresse reçues par la société populaire de Nevers qui blessent les droits du peuple, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21329_t1_0162_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

[*La société populaire régénérée de Saint-Flour à la Convention nationale, s. d.*] (11)

Liberté, Égalité.

Représentants,

Votre voix qui nous appela tant de fois à sauver la patrie, vient de retentir encore d'un bout de la République à l'autre; à ce signal, tous les français se sont serrés autour de la Convention nationale, ils ont levé leur bras pour anéantir les partisans de la tyrannie.

Où sont-ils maintenant ces hommes dont l'ambition sanguinaire égarait l'opinion publique en [illisible] l'aristocratie ressuscitée, le patriotisme opprimé et la patrie aux abois, les traîtres ils ne rougissoient pas de calomnier votre plus bel ouvrage et d'insulter à nos victoires; il ne leur manquoit plus que de vous dicter des lois, en donnant modestement leur vœux pour celui du peuple et d'enchaîner la liberté au char du despotisme et la terreur.

La terreur, ah, c'est son génie affreux qui alloit peupler la France de Bastille et étouffer les cris de l'innocence expirante. La terreur avoit couvert nos montagnes d'un crêpe funèbre; grâce à vos décrets, la justice comme un soleil bienfaisant y ramène la joie et la fierté : sa lumière n'éfraie que les fripons et les dominateurs.

Mais leur règne est passé; la manifestation de vos principes ne leur laisse que le remord et le désespoir, qu'ils tremblent à leur tour; le peuple applaudit au triomphe de la justice et de la véritable démocratie. Oui, à vous seuls fut confié le vaisseau qui porte les destinées de la République, à vous seuls appartient le droit d'accélérer ou de retarder sa course, périssent les hommes téméraires ou ambitieux qui voudroient vous arracher le gouvernail que vous tenez d'une main si ferme et dont l'inexpérience n'éviteroit la tempête qu'en nous jettant contre les écueils.

Poursuivés, Législateurs, votre marche triomphante et révolutionnaire, en faisant respecter la toute puissance dont vous êtes les depositaires; appuyés sur la justice, lancés d'une main la foudre contre les tyrants et de l'autre écrasés autour de vous les factions et les factieux. Le peuple est là pour vous soutenir; avec lui, avec les défenseurs de la patrie, avec les sociétés populaires; les Républicains de Saint-Flour ne connoissent d'autre autorité que la votre; ils ne veulent qu'un centre unique de gouvernement, que la Convention toute seule, que la République, une, indivisible et démocratique.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Suivent six signatures.

8

La société populaire régénérée de Varzy, département de la Nièvre, envoie extrait du procès-verbal de sa séance du 19 vendémiaire, qui constate qu'elle a improvisé deux adresses que lui a envoyées la société populaire de Nevers, comme étant dans les mêmes principes que celle de Dijon, comme blessant les droits du peuple, et comme tendant à l'avilissement de la représentation nationale. Cette société assure que la Convention nationale sera toujours son point de ralliement.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoyé au comité de Sûreté générale (12).

9

Les membres du conseil général de la commune de Charenton-le-Pont, district de l'Égalité, département de Paris et l'agent national près ladite commune, écrivent que les journaux retentissent de toute part des rassemblements qui ont eu lieu à Charenton; ils jurent que jamais rassemblement n'a eu lieu dans l'enceinte de leur commune et que s'il y en avoit eu, leur surveillance, qui a toujours été active les auroit dissipés.

Insertion au bulletin et renvoyé au comité de Sûreté générale (13).

10

Les administrateurs et l'agent national du district de Compiègne [Oise] écrivent que la plus grande tranquillité règne dans le district de Compiègne, que les citoyens de ce district sont prêts à verser leur sang pour la liberté et qu'ils sont invariablement attachés aux représentants du peuple français.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (14).

Les administrateurs du district de Compiègne se plaignent de ce que l'on a écrit qu'il y avoit des rassemblements à Chantilly et à Compiègne; ils assurent que c'est une infame calomnie, la plus grande tranquillité régnant dans ce district, dont le patriotisme des républicains qui le composent est au dessus de ce qu'on pourroit exprimer (15).

(12) P.-V., XLVIII, 93. Bull., 15 brum. (suppl.).

(13) P.-V., XLVIII, 93. Bull., 15 brum. (suppl.).

(14) P.-V., XLVIII, 93-94.

(15) Bull., 15 brum. (suppl.). M. U., XLV, 281.

(11) C 325, pl. 1405, p. 33.